

**2002/225**  
**Création d'un fonds général de contributions**  
**volontaires**  
**à l'appui des activités du Réseau régional informel**  
**ONU-ONG**

À sa 34<sup>e</sup> séance plénière, le 22 juillet 2002, le Conseil économique et social, rappelant les dispositions de sa résolution 1996/31 du 25 juillet 1996 et de sa résolution 1999/34 du 28 juillet 1999, soulignant le rôle considérable joué par les organisations non gouvernementales (ONG) dans le monde entier s'agissant de la participation juste, équilibrée, effective et véritable de toutes les régions et les relations dynamiques qu'elles entretiennent avec l'Organisation des Nations Unies; réaffirmant l'appui important donné par le Réseau régional informel ONU-ONG aux organisations non gouvernementales pour les aider à renforcer leur participation aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, épauler les groupements d'organisations non gouvernementales et faire connaître les activités du Conseil économique et social; appelant l'attention sur l'aide cruciale apportée par les réseaux régionaux en matière de renforcement du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les coordonnateurs sous-régionaux et régionaux du réseau informel; insistant sur le fait qu'il importe de faciliter la communication et la mise en commun de l'information dans et entre les régions par des activités de coopération et de collaboration; convenant qu'il y a lieu de mobiliser des ressources humaines et financières et une assistance technique aux fins de permettre aux organisations non gouvernementales des pays en développement et des pays en transition sur le plan économique de participer plus avant aux travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires, et de s'attacher à garantir la parité et une participation équitable et représentative des organisations non gouvernementales ainsi que de faciliter l'action qu'elles mènent en faveur de la réalisation des objectifs de l'Organisation, notamment les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, et comprenant parfaitement l'importance qu'il y a à assurer dès le début la viabilité à long terme du réseau :

a) Prie le Secrétaire général de créer un fonds général de contributions volontaires, compte tenu du mandat qui figure en annexe à la présente décision, aux fins de faciliter la mise en oeuvre des activités prévues et de garantir le développement des activités des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, dans des conditions d'égalité dans toutes les régions, au moyen d'une répartition équitable des ressources disponibles;

b) Demande au Secrétaire général de faire rapport sur les suites données à la présente décision au Comité chargé des organisations non gouvernementales, à sa session annuelle.

---

<sup>1</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

## **Annexe**

### **Mandat du Réseau régional informel ONU-ONG**

Le Réseau régional informel ONU-ONG<sup>2</sup> sera notamment chargé :

- De mettre au point et d'administrer un système informatisé évolutif et régulièrement mis à jour afin de permettre aux ONG de s'informer et de procéder de façon interactive à des échanges de vues aux niveaux régional et interrégional et, au niveau mondial, avec l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire de la Section des organisations non gouvernementales, laquelle relève du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation;
- D'assurer la formation du personnel d'encadrement du réseau aux niveaux sous-régionaux et des utilisateurs du réseau, selon qu'il conviendra;
- De mettre au point et d'organiser des ateliers, des séminaires et des programmes de formation afin de renforcer la capacité des ONG de participer de façon efficace aux activités opérationnelles et à la formulation des orientations;
- De concevoir et de produire des documents de formation sur support papier et sur support informatique;
- De produire des publications en série ou isolées, telles que des bulletins, des rapports et des documents analytiques, qui compléteront le programme d'information par voie électronique et iront dans le sens d'un accès universel;
- De mettre au point et de gérer une base de données générale;
- D'organiser des conférences et des réunions aux niveaux national, sous-régional et régional, en collaboration avec les gouvernements, les organes intergouvernementaux, l'Organisation des Nations Unies et les ONG, en vue de faciliter l'instauration de conditions propices au développement d'ONG dynamiques et efficaces;
- D'organiser des réunions annuelles de planification et de coordination ouvertes aux coordonnateurs régionaux, aux partenaires du réseau informel, à la Section des organisations non gouvernementales et à toutes les entités s'intéressant au fonctionnement et à la gestion du Réseau;
- De faciliter les échanges de vues entre les ONG, par exemple en organisant des réunions, des échanges, des voyages d'études, l'objectif étant d'inciter les membres du réseau à coopérer, à partager les ressources et à agir collectivement;
- De demander conseil à la Section des organisations non gouvernementales, laquelle exercera les fonctions générales d'appui technique, de contrôle et de développement;

---

<sup>2</sup> Dans le cadre du présent document, on entend par ONG celles qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

- D'établir et de gérer un mécanisme d'évaluation des besoins et de suivi des activités qui permettra de garantir que le Réseau se développe et fonctionne de façon équitable et véritablement efficace aussi bien au niveau régional qu'au niveau mondial.